

Impôt sur le revenu—Loi

Voici où je veux en venir: la déduction pour inventaire n'est pas assez forte. Lorsque cet article a été rédigé, le taux d'inflation était de 5, 6 ou 7 p. 100. Par contre, le taux d'inflation actuel, auquel le gouvernement a consenti et même contribué, est de 12, 13 et parfois même de 14 p. 100. La déduction pour inventaire devrait être augmentée. Je dis cela en pensant aux problèmes issus de l'inflation dont le secrétaire parlementaire a parlé lorsqu'il est intervenu et qui n'ont peut-être pas grand-chose à voir avec ce bill.

Il conviendrait que le secrétaire parlementaire propose de modifier les dispositions concernant les dégrèvements pour stocks et qu'il les porte à 5 ou 6 p. 100 afin d'alléger les difficultés auxquelles les entreprises, et notamment celles du secteur manufacturier se heurtent quand elles doivent constituer des stocks en période d'inflation. C'est pourquoi il serait opportun d'accorder aux entreprises un dégrèvement fiscal pour constitution de stocks. Ce dégrèvement intéresserait surtout les sociétés qui sont taxées à 40 ou 50 p. 100 mais il intéresserait aussi, dans une certaine mesure, les petites entreprises qui ne sont taxées qu'à 20 ou 25 p. 100. Il faudrait que ce dégrèvement pour constitution de stocks soit plus important, afin de compenser les effets inflationnistes.

A la page 33, le bill traite de la comptabilité de caisse. Pour l'instant, seuls les agriculteurs peuvent bénéficier de cet avantage. Ce bill prévoit d'étendre cette prérogative aux pêcheurs, ce que je ne saurais critiquer. Ce qui m'ennuie toutefois, c'est que le gouvernement, qui prétend tant s'intéresser au sort des petites entreprises, ne les aient pas incluses dans ces dispositions.

Les hommes d'affaires éprouvent de sérieuses difficultés, notamment lorsqu'ils effectuent une vente en fin d'année. Ils doivent payer l'impôt sur le montant de cette vente même s'ils n'ont encore rien touché. Certes, ils peuvent l'inscrire dans leurs comptes recevables. La belle affaire! N'empêche qu'ils ont un découvert à la banque. Le contrôleur du fisc leur réclame de l'argent à cor et à cri. Pourquoi ne traitons-nous pas décemment les petits industriels? Pourquoi accorder la préférence aux agriculteurs et aux pêcheurs, et pourquoi ne pas traiter de la même façon les petits industriels? Serait-ce qu'ils n'ont pas autant d'influence que les pêcheurs et les agriculteurs?

A mon avis, le gouvernement aurait intérêt à se déniaiser et à s'occuper des intérêts des petits industriels. Ils possèdent de l'influence et ils l'exerceront, surtout lorsqu'ils auront pris connaissance de ce bill et des chinoïseries comptables qui leur seront imposées par suite du fatras incompréhensible qu'il renferme. Il est grand temps que le gouvernement songe sérieusement à autoriser les propriétaires de petites entreprises non constituées en sociétés, qu'ils soient pêcheurs, agriculteurs ou commerçants, à tenir leur comptabilité et à payer leur impôt selon la méthode de caisse. L'écart dans les revenus du gouvernement ne serait pas si grand. La comptabilité d'exercice constitue un énorme fardeau pour les gens et les dissuade de se lancer en affaires. Elle décourage les gens à tous égards. On les oblige en effet à payer de l'impôt sur un revenu qu'ils n'ont pas encore touché. La justice la plus élémentaire en matière fiscale consiste à ne pas imposer les gens avant qu'ils aient touché leur revenu. Il ne fait aucun doute que les petits industriels devraient être traités aussi équitablement que la loi propose de traiter les agriculteurs et les pêcheurs.

Je vous renvoie maintenant à la page 40, où il est question de la modification de l'article 44 de la loi, qui traite de la question du bien de remplacement. Cet article et d'autres par la suite concernent toute la question des plus-values de capital. Je regrette que le président du Conseil du Trésor ait quitté la Chambre. Il a en effet écrit un livre intitulé «Fiscalamité» sur les plus-values de capital. Il y montre à quel point celles-ci sont désastreuses pour l'économie de notre pays. L'étude de cette loi prouve à l'évidence que le gouvernement a contourné le problème des plus-values de capital. En vérité, malgré le livre blanc du gouvernement, qui a été rédigé par quelqu'un du ministère des Finances qui n'y connaît strictement rien, les plus-values de capital posent un réel problème et, en grande partie, à cause de l'incidence de l'inflation, la plupart des plus-values de capital aujourd'hui gagnées au Canada ne sont rien d'autre que des gains inflationnistes.

Avec un taux d'inflation de 10 p. 100, la valeur de l'argent baisse de moitié en sept ans et de plus de $\frac{7}{8}$ en 20 ans. La plupart des gains qui sont visés par la disposition sur les plus-values de capital du présent bill sur l'impôt sur le revenu sont en fait des gains inflationnistes. Les gens n'ont rien gagné. En fait, ce qu'ils ont investi a été converti en une plus grande quantité de papier-monnaie. Mais ils n'ont rien gagné, rien reçu, car ce sont des gains inflationnistes. Or, un certain nombre d'articles visent ces gains inflationnistes.

• (2100)

Le libellé de ces articles est du pur charabia. Il faudrait confier au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques la tâche d'examiner le Livre blanc sur les gains en capital. Il faudrait récrire toute la partie de la loi de l'impôt sur le revenu concernant les gains en capital. Et s'il faut vraiment imposer les gains en capital il faudrait que cet impôt soit indexé. Dans le contexte actuel de l'économie canadienne, l'inflation permet autant de réaliser des gains en capital qu'on a de chances de gagner à la loterie. Autrement dit, la possibilité de faire ces gains est minime, et on ne réalise en fin de compte pas vraiment de gains en capital.

Si l'objectif d'une organisation est de réaliser un gain en capital, en pareil cas il s'agit donc d'un revenu propre à sa nature. Il est très improbable dans notre société de pouvoir réaliser un véritable gain en capital. Les recettes que le gouvernement perçoit actuellement grâce à l'impôt sur les gains en capital se chiffrent à environ un milliard de dollars par année, et constituent en réalité un impôt sur l'inflation. Il s'agit d'un impôt abusif, préjudiciable, injuste. Le député de Broadview-Greenwood (M. Rae), qui est intervenu vendredi en mon absence, a fait remarquer que le Canada ne percevait pas comme il faut les droits successoraux ou impôt sur les successions. Il a raison, mais pas pour les bonnes raisons.

Il est vrai qu'on perçoit des droits successoraux lorsqu'il y a réalisation supposée lors du décès. Malheureusement, cela se produit seulement pour certaines personnes. Lorsqu'il y a réalisation supposée de gains élevés dans le cas d'une maison unifamiliale occupée par le propriétaire, il n'y a pas alors d'impôt à payer. Mais pour celui dont tout l'argent est investi dans une terre qui n'est pas transmise à ses enfants, alors que Dieu lui vienne en aide! J'essaie de montrer par cette expression à quel point sa situation est sans espoir. L'agriculteur est anéanti tout simplement parce que cette vente lui inflige un taux d'imposition de 60 p. 100. Cet impôt de 60 p. 100 sur 50